

(N° 9.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1888-1889.

Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1889.

(Voir les nos 100, I, session de 1887-1888, 4, I, et 33, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1888, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés pendant l'année 1889, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1889, sont évaluées à la somme de trois cent trente millions cinq cent quatorze mille neuf cent deux francs (330,514,902 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1889.

Bruxelles, le 12 décembre 1888.

Les Secrétaires,
B^{on} GEORGES SNOY.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
P. TACK.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1889.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.		CHAPITRE PREMIER.		
		IMPOTS.		
		CONTRIBUTIONS DIRECTES.		
	1	Contribution foncière	24,028,000 »	
		Principal (y compris 5,325,000 francs pour la valeur locative) :	15,898,500 »	
	2	Contribution personnelle. { 15 centimes additionnels ordinaires sur le principal	2,384,700 »	
		{ 20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative	1,110,000 »	
		Frais d'expertise.	50,000 »	50,382,000 »
	5	Droit de pa- tente { Principal	5,483,333 »	
		{ 20 centimes additionnels	1,096,667 »	6,580,000 »
	4	Redevances sur les mines (fixe et pro- portionnelle. { Principal	280,600 »	
		{ 25 centimes additionnels	70,200 »	351,000 »
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.		
	5	Douanes. . . Droits d'entrée	1)27,067,807 »	
		a. Vins étrangers (2) 2,926,950 »		
		b. Eaux-de-vie indigènes (5) 23,863,143 »		
		c. Bières (4) 9,042,800 »		
		d. Vinaigres de bières. (5) 11,050 »		
	6	Accises. e. » autres que de bières . . (6) 975 »	40,602,718 »	
		f. Acide acétique (7) 1,300 »		
		g. Sucres de canne et de betterave . . (8) 3,510,000 »		68,050,525 »
		h. Glucoses et autres sucres non cristal- lisables	346,500 »	
		i. Tabacs indigènes	900,000 »	

(1) Déduction faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,550,000 francs; de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les bières venant de l'étranger, soit 205,000 francs; de 29,937,924 p. c. du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 389,193 francs; de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, et de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 210,000 francs, ensemble une somme de 3,562,193 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

(2) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit 1,576,050 francs.

(5) Id. 29,937,924 p. c. id. 10,196,837 francs.

(4) Id. 35 p. c. id. 4 869,200 francs.

(5) Id. id. id. 5,950 francs.

(6) Id. id. id. 525 francs.

(7) Id. id. id. 700 francs.

(8) Id. id. id. 1,890,000 francs.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	7	Recettes diverses. { a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent 10,000 " b. Recettes extraordinaires et acciden- telles, loyer de bâtiments, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, etc. 350,000 "	360,000 "	50,814 000 "
	ENREGISTREMENT, ETC.			
	8	Enregistrement	20,300,000 "	
	9	Greffe	460,000 "	
	10	Hypothèques.	3,300,000 "	
	11	Successions, etc. { a. Successions et mutations par décès, fr. 16,600,000 " b. Droit de mutation en ligne directe . . 2,800,000 " c. Droits dus par les époux survivants. . 310,000 "	19,710,000 "	
	12	Timbre	5,800,000 "	
	13	Id. des polices d'assurances	2,000 "	
	14	Naturalisations	32,000 "	
	15	Amendes en matière d'impôts	440,000 "	
	16	Id. de condamnations en matières diverses	770,000 "	
	TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er} . . .			
CHAPITRE II.				
PÉAGES.				
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	17	Rivières et canaux	1,080,000 "	142 311,000 "
	18	Routes appartenant à l'Etat	5,000 "	
	19	Chemin de fer	127,000,000 "	
	20	Télégraphes électriques	3,400,000 "	
CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.	21	Postes . { a. Taxes des correspondances en général, fr. 8,715,000 " b. — sur les mandats-poste 315,000 " c. — sur les abonnements 56,000 " d. — sur les effets de commerce . . . 600,000 "	(1) 9,686,000 "	

(1) Le produit brut des postes est évalué à 16,000,000 de francs, comprenant une recette de 600,000 francs du chef des taxes d'encaissement et de présentation à l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'Etat. La part de 41 p. c. dévolue au fonds communal s'établit donc sur 15,400,000 francs, et s'élève ainsi à 6,314,000 francs.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	775,000	15,551,500
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.	65,000	
	24	Part revenant à l'Etat dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers.	300,000	
		CHAPITRE III.		
		CAPITAUX ET REVENUS.		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	25	Domaines (valeurs capitales)	500,000	15,551,500
	26	Forêts.	800,000	
	27	Dépandances du chemin de fer	200,000	
	28	Établissements et services régis par l'État.	110,000	
	29	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	500,000	
CHEMINS DE FER, ETC., PRISONS.	50	Revenus des domaines	540,000	
	51	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	125,000	
	52	Produits divers des prisons.	295,000	
	53	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	5,000,000	
	54	— des actes des commissariats maritimes	110,000	
	55	— des droits de chancellerie	8,500	
	56	— des droits de pilotage	2,225,000	
	57	— des droits de fanal	950,000	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	58	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868)	82,000	
	59	— des écoles agricoles	280,000	
	40	Part réservée à l'Etat, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale.	1,200,000	
	41	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor.	500,000	
	42	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1, n° 4.)	400,000	
	43	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	3,706,000	

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CHAPITRE IV.				
REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	44	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux . . .	460,000	5,445,877
	45	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	140,000	
	46	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables	18,000	
	47	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements . . .	480,000	
	48	Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers de prisons, pour achat de matières premières (pour mémoire).	"	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984	5,445,877
	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	45,000	
	51	Recettes diverses et accidentelles.	700,000	
	52	Abonnement des provinces, pour le service des ponts et chaussées .	1,333	
	53	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,560	
PRISONS.	54	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200	5,445,877
	55	Recette du chef d'ordonnances prescrites	30,000	
	56	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie	175,000	
	57	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles	33,000	
	58	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876)	1,329,000	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.				
TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS . . . Fr.				550,514,902